

COMMUNE D'AZERAILLES

Conseil municipal

Du 24 avril 2026 à 18h30

A la MAIRIE à AZERAILLES

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le 24 avril, le conseil municipal d'AZERAILLES étant réuni à la MAIRIE à AZERAILLES sous la présidence de Madame Rose-Marie FALQUE, MAIRE, après convocation légale du 10 avril 2026.

Nombre de membres :

En exercice : 15	Votants : 14
Présents : 12	Absents : 0
Excusés : 3	Exclus : 0

Présents : Rose-Marie FALQUE, Henri BAN, Sarah BASTIAN, Charlène COLIN, Gladys GAVAND, Yohann GRANDJEAN, Yannick HOFFNER, Thomas MELLE, Jean-Marc PASTOR, Valérie PAYEUR, Jean-Claude ROUBAUD, Carole SAINT-DIZIER.

Absents excusés : Rose-Marie MAGNIER donne procuration à Charlène COLIN
Valérie SESMAT donne procuration à Jean-Marc PASTOR
Enzo BAYER

Désignation du secrétaire de séance : Charlène COLIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité du conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 27 mars 2026,
2. Modification de la durée hebdomadaire du contrat de Gyslaine MAGRON,
3. Désignation des membres de la commission communale des impôts directs,
4. Etat annuel présentant les indemnités versées au maire, aux adjoints et conseillers municipaux délégués au titre de l'année 2025,
5. M57 : Fongibilité des crédits,
6. Affectation des résultats 2025 des budgets : Commune, Eau, Forêt, Ecole, Lotissement ;
7. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 (Taxes foncières : bâti, non bâti, Taxe d'habitation) ;
8. Vote des budgets primitifs 2026 des budgets : Commune, Eau, Forêt, Ecole, Lotissement ;
9. Convention avec le SDE : Gestion des CEE :
10. Signature de la convention relative au financement des travaux, rue du Breuil et Allée des Charmille avec le SDE 54. :
11. Questions diverses

PROCES VERBAL

1 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 mars 2026 :

A l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 mars 2026.

2 – Modification de la durée hebdomadaire du contrat de Gyslaine MAGRON :

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil Municipal que notre agent, Gyslaine MAGRON, adjointe technique, a changé d'horaire de travail suite au départ en retraite de Mme VOUAUX.

Madame MAGRON est en CDI sur un contrat horaire de 19h55 par semaine.

Il est proposé un contrat horaire de 24h45 par semaine, à compter du 1^{er} mai 2026.

Après l'avis du Comité social territorial du 30/03/2026, le conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter la durée hebdomadaire de l'intéressée à 24 heures 45 minutes, à compter du 1^{er} mai 2026.

3 – Désignation des membres de la commission communale des impôts directs :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur départemental des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste des contribuables, en nombre double, sur proposition du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la liste suivante qui sera adressée à l'administration fiscale.

Présidente :

Madame Rose-Marie FALQUE

Membres titulaires et suppléants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Thomas MELLE - Charlène COLIN - Yannick HOFFNER - Anne-Marie MELLE - Marie-Françoise BERNARD - Didier MAURY - Sarah BASTIAN	- Jean-Marc PASTOR - Henri BAN - Carole SAINT-DIZIER - Daniel DETRE - Noëlle TRAVAUX - Jean-Claude REYNARD - Valérie PAYEUR

- Jean-Claude ROUBAUD - Yohann GRANDJEAN - Michel REZETTE - Stéphanie REMY - Lionel TIROLE	- Gladys GAVAND - Valérie SESMAT - Francis MUNIER - Damien VILLAUME - Justine GARNIER
--	---

4 – Etat annuel présentant les indemnités versées au maire, aux adjoints et conseillers municipaux délégués au titre de l'année 2025 :

En introduction et comme prévu à l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), issu de la loi Engagement et Proximité, Madame le Maire communique aux membres du conseil municipal, avant le vote du budget, les montants des indemnités annuelles brutes perçues par le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués.

5 – Affectation des résultats 2025 des budgets : Commune, Eau, Forêt, Ecole, Lotissement :

– Budget Communal

Le compte financier 2025 unique du budget Communal ayant été voté, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement et le résultat d'investissement comme suit :

- Un excédent de fonctionnement de :	265 341.07 €
- Un excédent reporté de :	354 141.61 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	619 482.68 €
- Un déficit d'investissement de :	126 322.52 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	144 256.98 €
Soit un besoin de financement de :	270 579.50 €
RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCEDENT	619 482.68 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	270 579.50 €
<u>RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)</u>	<u>348 903.18 €</u>
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	126 322.52 €

– Budget EAUX

Après avoir examiné le compte financier unique 2025 du budget de l'eau, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement et le résultat d'investissement comme suit :

- Un excédent de fonctionnement de :	17 872.62 €
- Un excédent reporté de :	29 561.86 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	47 434.48 €
- Un excédent d'investissement de :	129 166.99 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	124 166.99 €

Soit un excédent de financement de :	5 000.00 €
RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCEDENT	47 434.48 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	0.00 €
<u>RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)</u>	<u>47 434.48 €</u>
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	129 166.99 €

– Budget FORET

Après avoir examiné le compte financier unique 2025 du budget de la Forêt, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement et le résultat d'investissement comme suit :

- Un excédent de fonctionnement de :	17 866.29 €
- Un excédent reporté de :	87 529.75 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	105 396.04 €
- Un déficit d'investissement de :	15 536.63 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	0 €
Soit un besoin de financement de :	15 536.63 €
RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCEDENT	105 396.04 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	15 536.63 €
<u>RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)</u>	<u>89 859.41 €</u>
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	15 536.63 €

– Budget de la Caisse des Ecoles

Après avoir examiné le compte financier unique 2025 du budget De la Caisse des écoles, le conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Un déficit de fonctionnement de :	434.91 €
- Un excédent reporté de :	1 667.10 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 232.19 €
RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCEDENT	1 232.19 €
<u>AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :</u>	<u>0.00 €</u>
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	1 232.19 €

– Budget Lotissement

Après avoir examiné le compte financier unique 2025 du budget du Lotissement, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement et le résultat d'investissement comme suit :

- Un déficit de fonctionnement de :	149 999.86 €
- Un excédent reporté de :	325 808.31 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	175 808.45 €
- Un excédent d'investissement de :	160.76 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	0.00 €

Soit un excédent de financement de : 160.76 €

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCEDENT	175 808.45 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	0.00 €
<u>RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)</u>	<u>175 808.45 €</u>
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	160.76 €

Arrivée de Yannick HOFFNER à 19h30.

6 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 (Taxes foncières : bâti, non bâti, Taxe d'habitation) :

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales à :

Fiscalité	Taux 2025	Augmentation	Taux 2026	Produit attendu
Taxe Foncière bâtie	35.10 %	0 %	35.10 %	375 570 €
Taxe foncière non bâtie	43.15 %	0 %	43.15 %	14 714 €
Taxe d'habitation	13.64 %	0 %	13.64 %	6 602 €
Total de produits fiscaux attendu				396 886 €

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 13.64 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.10 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.15 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

8 – Vote des budgets primitifs 2026 des budgets : Commune, Eau, Forêt, Ecole, Lotissement :

- BUDGET COMMUNAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame Rose-Marie FALQUE, maire, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif principal de la commune comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement : 1 138 544.18 €
Dépenses de fonctionnement : 1 115 738.36 €

Section d'investissement

Recettes d'investissement : 632 274.94 € + 431 020.57 € de RAR soit 1 063 295.51 €
Dépenses d'investissement : 488 017.96 € + 575 277.55 € de RAR soit 1 063 295.51 €

Le conseil municipal charge Madame le Maire et lui donne tout pouvoir pour exécuter le budget primitif 2026 de la Commune.

Conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise l'exécutif à procéder à des virements de crédits entre chapitres à l'occasion du vote du budget 2026 dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section d'investissement et de 7.5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement. Les taux fixés par l'assemblée délibérante seront reportés à l'état I-B du budget.

– BUDGET DE L'EAU

Après avoir entendu l'exposé de Madame Rose-Marie FALQUE, maire, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif principal de l'eau comme suit :

Section d'exploitation

Recettes d'exploitation : 131 044.09 €
Dépenses d'exploitation : 131 044.09 €

Section d'investissement

Recettes d'investissement : 172 597.60 € + 470 352.33 € de RAR soit 642 949.93 €
Dépenses d'investissement : 8 939.61 € + 594 519.32 € de RAR soit 603 458.93 €

Le conseil municipal charge Madame le Maire et lui donne tout pouvoir pour exécuter le budget primitif 2026 du service des eaux.

– BUDGET FORET

Après avoir entendu l'exposé de Madame Rose-Marie FALQUE, maire, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif de la forêt comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement : 126 309.41 €
Dépenses de fonctionnement : 70 655.00 €

Section d'investissement

Recettes d'investissement : 35 536.63 €
Dépenses d'investissement : 35 536.63 €

Le conseil municipal charge Madame le Maire et lui donne tout pouvoir pour exécuter le budget primitif 2026 de la forêt.

Conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise l'exécutif à procéder à des virements de crédits entre chapitres à l'occasion du vote du budget 2026 dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section d'investissement et de 7.5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement. Les taux fixés par l'assemblée délibérante seront reportés à l'état I-B du budget.

– budget de la Caisse des écoles

Après avoir entendu l'exposé de Madame Rose-Marie FALQUE, Présidente du Conseil d'administration de la caisse des écoles approuve, à l'unanimité, le budget primitif de la Caisse des écoles comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement :	36 100.00 €
Dépenses de fonctionnement :	36 100.00 €

Le conseil d'administration charge la Présidente et lui donne tout pouvoir pour exécuter le budget primitif de la Caisse des écoles 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise l'exécutif à procéder à des virements de crédits entre chapitres à l'occasion du vote du budget 2026 dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section d'investissement et de 7.5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement. Les taux fixés par l'assemblée délibérante seront reportés à l'état I-B du budget.

– budget du Lotissement

Après avoir entendu l'exposé de Madame Rose-Marie FALQUE, maire, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif du lotissement comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement :	325 196.41 €
Dépenses de fonctionnement :	149 387.96 €

Section d'investissement

Recettes d'investissement :	165 027.96 €
Dépenses d'investissement :	165 027.96€

Le conseil municipal charge Madame le Maire et lui donne tout pouvoir pour exécuter le budget primitif 2026 du lotissement.

Conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise l'exécutif à procéder à des virements de crédits entre chapitres à l'occasion du vote du budget 2026 dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section d'investissement et de 7.5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement. Les taux fixés par l'assemblée délibérante seront reportés à l'état I-B du budget.

9 – Convention avec le SDE : Gestion des CEE :

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la commune peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivrés par l'Etat. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Madame le Maire indique que pour déposer un dossier et obtenir des CEE il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWHCUMAC et qu'une expertise est nécessaire sur la nature des travaux éligibles. Enfin, Madame le Maire informe les membres du Conseil de la démarche du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) destinée à organiser un groupement de collecte des CEE et ainsi permettre aux collectivités, notamment les plus petites, de bénéficier du dispositif.

Madame le Maire rappelle que la commune adhérerait au dispositif pour la précédente période arrivée à échéance au 31/12/2025, pour continuer à en bénéficier, il convient de signer une nouvelle convention qui couvre la sixième période courant jusque fin 2030.

Une fois les CEE obtenus, le SDE54 reversera à la commune la prime totale correspondant à la valorisation des Certificats. Les frais de gestion de 10% sont supportés entièrement par le SDE54, suite à la délibération n°15 du comité syndical en date du 01/02/2021, dans le cadre de ses missions pour la maîtrise de la consommation énergétique.

Entendu le rapport de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide d'adhérer à la démarche départementale pour le regroupement des Certificats d'Economie d'Energie du SDE54 pour la sixième période du dispositif courant jusqu'au 31 décembre 2030.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la Convention de Mutualisation correspondante ci-annexée.

10 – Signature de la convention relative au financement des travaux, rue du Breuil et Allée des Charmille avec le SDE 54. :

Madame le Maire explique aux membres du conseil que dans le cadre des travaux rue du Breuil et Allée des Charmilles, Le syndicat d'électricité 54 (SDE) propose d'établir une convention relative au financement des travaux au titre de l'article 8 du contrat de concession avec la commune d'AZERAILLES.

Cette convention a pour objectif :

- De fixer les conditions de réalisation des travaux de dissimulation des ouvrages électriques concédés relevant du programme annuel décidé par de Syndicat intégrant l'opération de la Collectivité,
- De fixer les modalités de règlement des contributions financières de chacune des parties audits travaux.

Aussi, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention avec le SDE relative au financement des travaux rue du Breuil et Allée des Charmilles.

La séance est levée à .21h30.

Rose-Marie FALQUE,
MAIRE D'AZERAILLES

Charlène COLIN
Secrétaire de Séance